

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Midi Corrèzien

## ENTRE

**La communauté de communes Midi Corrèzien**

Représenté par **M. Alain SIMONET**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 Décembre 2021,  
Ci-après désigné par **La communauté de communes**,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par **Mme Salima SAA**, préfète de la Corrèze,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental de la Corrèze,

M. Jean-Pierre LASSERRE, président du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le présent contrat fait suite au protocole d'engagement signé à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE le 27 juillet 2021 qui précisait la méthode de travail en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitait la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Il a permis également de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Sans objet.

## 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Midi Corrézien et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

La Communauté de communes Midi Corrézien regroupe 34 communes pour un peu plus de 13 000 habitants et couvre environ 390 km<sup>2</sup>. De populations équivalentes, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat et Meyssac sont les trois communes les plus importantes et regroupent près de 30 % de la population du territoire intercommunal. La Communauté de Communes se situe au centre du triangle des bassins d'emplois de Brive, Tulle et Biars et leurs influences se ressentent sur de nombreux thèmes.

### ***Un cadre de vie agréable qui attire de nouveaux habitants***

Le territoire offre une variété de milieux parmi un réseau hydrographique dense, de grands ensembles forestiers et de milieux ouverts variés. 41% de la surface du territoire est forestière ou semi-naturelle, en particulier au Nord et à l'Est. La première utilisation des sols reste l'agriculture qui occupe 57% de la surface intercommunale. Cette diversité topologique participe à la richesse naturelle du territoire. La communauté de communes est pourvue de plusieurs espaces naturels remarquables identifiés, qui forment des réservoirs de biodiversité importants. Le maintien des écosystèmes naturels permet d'ailleurs de limiter les impacts des risques naturels comme les inondations ou les vagues de chaleur, auxquels le territoire est soumis.

La ressource en eau est abondante mais inégalement répartie sur l'année, l'été étant une période critique, notamment pour l'irrigation, tandis que le territoire peut subir des inondations aux abords de la Dordogne et de la Corrèze.

La consommation énergétique de Midi Corrézien est largement dominée par le secteur résidentiel et la production d'énergies renouvelables est encore faible, même si plusieurs projets sont en cours. Malgré les cours d'eau abondants, il n'existe pas de capacité hydraulique et le bois reste la première source d'énergie renouvelable exploitable. La Communauté de communes présente pourtant un potentiel méthanogène lié à l'agriculture et l'industrie principalement, mais en quantité insuffisante pour assurer un bon fonctionnement toute l'année. Le potentiel d'implantation éolienne paraît, lui, faible. Des panneaux photovoltaïques sont présents sur plusieurs sites répartis dans le territoire. Des actions de rénovation énergétique des bâtiments parfois vétustes sont réalisées dans plusieurs communes.

La population, de faible densité, est majoritairement répartie autour de trois pôles urbains : Meyssac, Beaulieu-sur-Dordogne et Beynat. Le territoire connaît une croissance démographique légèrement positive depuis les années 2000, particulièrement dans les communes au centre, dans le bassin de Meyssac et aux extrémités nord et sud du territoire. Le solde migratoire relativement élevé témoigne de l'attractivité du territoire alors que le solde naturel est négatif depuis des décennies. L'augmentation de la population s'accompagne d'un vieillissement important sur le territoire, avec une population de plus de 65 ans en hausse tandis que celle de moins de 30 ans est en baisse. Les jeunes sont plus présents dans la partie nord du territoire sous l'influence de Brive-la-Gaillarde.

### ***L'économie portée par l'agriculture et le tourisme***

Le taux de chômage sur le territoire (9,3% en 2017) est inférieur aux moyennes. Néanmoins, le nombre d'emplois sur le territoire tend à baisser et le taux de chômage à augmenter de façon régulière. Le taux de concentration de l'emploi est assez faible et 72% des actifs occupés travaillent hors du territoire, notamment sur les pôles de Brive-La-Gaillarde, Tulle ou Biars-sur-Cère.

La population est principalement composée d'employés, d'agriculteurs et d'ouvriers. En 2017, près de 60% des emplois du territoire sont dans le secteur tertiaire, 20% dans l'industrie et 15,4% dans l'agriculture. La part des résidents du territoire ne disposant d'aucun diplôme est néanmoins égale à la moyenne nationale, celle des diplômés du supérieur est nettement inférieure. Le recrutement apparaît comme un des problèmes majeurs pour les entreprises du territoire, difficultés qui s'appliquent aussi aux métiers d'aide à la personne alors que le besoin va croissant.

Le vieillissement de la population, la proportion faible de professions intermédiaires et supérieures génèrent un niveau de revenu médian sur la communauté de communes de 20 060 €, en deçà de la médiane nationale à 21 100€. Le Midi Corrèzien compte 2 024 établissements dont 6 entreprises de plus de 50 salariés. 56% de l'activité sur le territoire appartient à la sphère présentielle, c'est-à-dire une production de biens et services destinée au territoire. On constate une part importante des commerces et autres services, dénotant le rôle du tourisme dans l'activité. Le tourisme contribue au dynamisme du commerce de proximité et de l'artisanat d'art. L'industrie présente sur le territoire consiste principalement dans des entreprises agroalimentaires. Enfin, le tissu artisanal est également dynamique en particulier grâce au secteur du bâtiment. Neuf zones d'activités économiques (ZAE) sont réparties sur 7 communes différentes. La plupart n'ont plus de disponibilités foncières ce qui est susceptible de créer des tensions dans les besoins.

L'agriculture, qui occupe 57% des sols du Midi Corrèzien, est diversifiée (élevage, majoritairement bovin, arboriculture, notamment noix et châtaignes, élevage ovin, apiculture, maraîchage et des surfaces herbagères...).

La viticulture est également une activité dynamique et reconnue par l'AOC Vin de Corrèze. L'agriculture biologique se retrouve sur 8% des exploitations. La vente directe, transformation et accueil de touristes sont notamment présents autour de zones touristiques comme Collonges-la-Rouge et Beaulieu-sur-Dordogne. Ces perspectives de consolidation des filières agricoles permettent de valoriser économiquement et de préserver le cadre de vie naturel du territoire. La diversification agricole et l'irrigation sont cependant consommatrices d'eau alors que cette ressource manque en été. Le secteur agricole est certes confronté à la problématique du vieillissement des exploitants mais aussi à la pression foncière qui s'exerce sur le territoire.

Le tourisme repose principalement sur le patrimoine historique : les villages de Collonges-la-Rouge et Curemonte sont classés parmi les « plus beaux villages de France ». Des monuments historiques attractifs se trouvent également à Beaulieu-sur-Dordogne. L'architecture typique est visible partout sur le territoire. L'offre touristique est bien structurée avec des dizaines de gîtes et résidences touristiques, 11 campings et 6 villages de vacances.

### ***Au quotidien, la vie organisée autour de ses trois pôles locaux***

L'habitat, très dispersé sur l'intercommunalité, est majoritairement de grande taille et occupé par des propriétaires. Il est également ancien, ces caractéristiques donnant lieu à une inadéquation de l'offre par rapport à une demande de ménages plus urbains et plus réduits. En outre, les logements sont souvent peu adaptés aux besoins d'une population vieillissante. Le taux de vacance moyen sur le territoire reste néanmoins faible et la communauté de communes connaît un des prix de l'immobilier les plus élevés du département, tiré par les résidences secondaires dont la proportion, quasi constante sur tout le territoire, est élevée.

Le nombre de jeunes sur le territoire baisse. A l'inverse, la population du Midi Corrèzien vieillit. L'offre en hébergement pour personnes âgées est de 351 places : 14,7% des plus de 75 ans sont hébergés en EHPAD et 711 personnes âgées de plus de 75 ans vivaient seules en 2017, soit 41,1% de cette tranche d'âge.

Le territoire bénéficie d'une offre de commerces et de services satisfaisante mais très concentrée sur les principaux pôles urbains. Le territoire étant relativement enclavé, ces pôles de proximité permettent une complémentarité avec les pôles supérieurs hors du territoire. Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile avoisine les 20 minutes.

La Communauté de communes regroupe 7 écoles et 6 regroupements pédagogiques intercommunaux de façon à mailler le territoire, un collège dans chacune des communes principales, des sites d'accueil de loisirs sans hébergement et 3 lieux d'accueil de petite enfance.

Les équipements culturels et sportifs sont dispersés : les trois principales communes concentrent plusieurs

équipements sportifs structurants (stades, gymnase, court de tennis voire dojo), d'autres communes sont également bien équipées. Six musées sont répartis sur le territoire, l'offre culturelle et sportive étant favorisée par l'attractivité touristique.

Les services de santé sont globalement répartis sur les principaux pôles urbains du territoire. L'offre en dehors des pôles se limite à une pharmacie à Aubazine et quelques professionnels à Lanteuil et Atiliac et l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes est inférieur à la moyenne nationale. De même, dans un contexte de vieillissement démographique, le territoire est susceptible de se trouver en manque d'aides-soignants.

La mobilité est très majoritairement assurée par la voiture individuelle. Le territoire est maillé par un réseau routier dense. Le stationnement représente un défi dans les centre-bourgs qui ne disposent pas de suffisamment de places au regard du trafic. Les transports en commun consistent dans 3 lignes régulières qui relient des pôles urbains autour du territoire et passent par les plus grandes villes du Midi Corrèzien. Une ligne scolaire permet aussi de relier Beaulieu-sur-Dordogne à Tulle en passant par des communes de l'est du territoire. Ces lignes affichent une fréquence faible entre 3 et 4 trajets quotidiens. Aucune gare ferroviaire n'est active sur le territoire. Les mobilités douces et leurs aménagements sont peu représentés et sont principalement dédiés au tourisme.

De nombreuses zones blanches numériques sont toujours recensées pour la couverture mobile. En revanche, les travaux pour le déploiement de la fibre optique sont quasiment terminés, et les communes du nord, du sud, et autour de Meysac sont déjà entièrement raccordables.

## Article 2 – Ambition du territoire Midi corrézien

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

### ...En matière de Transition Ecologique

Les habitants du Midi Corrèzien sont attachés à et fiers de leur territoire. La richesse paysagère et patrimoniale proposée par le territoire attire de nouveaux résidents. La cohabitation entre nouveaux arrivants et ménages installés depuis plus longtemps crée parfois des crispations quand celle-ci conduit à grignoter des espaces naturels. Un des enjeux majeurs pour la communauté de communes du Midi Corrèzien réside dans sa capacité à **préserver son cadre de vie vert et bleu tout en accueillant de nouvelles populations.**

**La gestion et la préservation de la ressource en eau** apparaît cruciale. La ressource existe mais peut devenir rare en été. Elle est pourtant indispensable à la population comme au développement agricole, notamment pour les cultures en irrigation.

Sur le plan énergétique, la vétusté d'une partie du patrimoine public comme privé génère des déperditions et d'onéreuses factures énergétiques contre lesquelles la communauté de communes souhaite travailler avec ses partenaires. **Rendre les logements plus économes, sensibiliser à la facture énergétique** forment en parallèle un levier pour attirer de nouvelles populations sur le territoire. La communauté de communes souhaite également

mobiliser les moyens dont elle dispose pour encourager la production supplémentaire d'énergies renouvelables quand celle-ci est possible.

Consciente enfin de la **forte dépendance à la voiture** en Midi Corrézien, la communauté de communes souhaite accompagner les alternatives à l'usage de la voiture thermique, qu'il s'agisse de lutter contre l'autosolisme ou de promouvoir le déploiement d'axes partagés pour d'autres usages, piétons ou cyclistes.

### **...En matière de Relance et Développement économique**

L'économie de la communauté de communes repose sur trois piliers : l'activité agricole et l'industrie agroalimentaire, le tourisme grâce à son cadre privilégié et le dynamisme des pôles extérieurs au territoire.

De nombreuses exploitations sont d'ores et déjà reconnues pour leur qualité et bénéficient d'appellations et le nombre de producteurs engagés dans l'agriculture biologique augmente. **Pour répondre aux attentes des habitants et consommateurs du territoire et à la volonté des agriculteurs**, la communauté de communes souhaite accompagner les acteurs du tissu agricole dans ses transformations et participer à l'organisation des filières, pour produire mieux et au plus près des consommateurs.

**Le taux de concentration de l'emploi sur le périmètre intercommunal est relativement faible** alors que de nombreux actifs travaillent dans les agglomérations voisines. Pour y répondre, la communauté de communes souhaite développer notamment trois sujets. D'abord renforcer les écosystèmes locaux pour favoriser l'essor de l'économie sociale et solidaire sur son territoire. Les emplois ainsi créés, plus durables, sont non délocalisables. Ensuite renforcer l'économie touristique en s'assurant qu'elle profite équitablement aux habitants et en veillant à limiter les effets de creux hors période estivale. La communauté de communes souhaite enfin lutter contre les difficultés de recrutement dans certains secteurs, en particulier ceux liés à l'aide à la personne et ce faisant, de renforcer sur le territoire intercommunal la *silver économie*.

### **...En matière de Cohésion Sociale et Territoriale**

Alors que la communauté de communes est attractive grâce à son cadre de vie et à sa position géographique, plusieurs sujets méritent une attention particulière.

La population du Midi Corrézien augmente régulièrement, très légèrement, mais **uniquement grâce au solde migratoire**. **La proportion de jeunes sur le territoire baisse** : ceux-ci partent pour poursuivre leurs études ou travailler ailleurs, à Brive-la-Gaillarde ou à Tulle par exemple. Mais **en parallèle le nombre et la part des plus de 60 ans augmente**. Il faut anticiper les besoins en services à offrir aux seniors, en étant en particulier attentif à leur isolement : plus de 40% des seniors de plus de 75 ans vivent seuls. Garder les jeunes sur le territoire, veiller sur les seniors, **accueillir de nouveaux ménages, plus jeunes et actifs**, supposent un maillage de services publics et privés sur l'ensemble de la communauté de communes dans tous les domaines de la vie sociale y compris la santé et la sécurité.

De façon générale, cette attractivité passe par la valorisation des « vitrines » que la communauté de communes offre tant dans **ses centre-bourgs que dans ses hameaux**, en revitalisant ces centres, en mobilisant les outils de lutte contre la vacance commerciale par exemple, en proposant également de nouvelles offres de logement plus adaptés aux besoins actuels.

## **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par le comité de pilotage en octobre 2021 :

- **ORIENTATION 1** : FAVORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE ET REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS
- **ORIENTATION 2** : ACCELERER LA TRANSITION ECONOMIQUE ET CONFORTER LES SECTEURS CLEFS DU TERRITOIRE
- **ORIENTATION 3** : DEVENIR UN TERRITOIRE ECONOMIE EN ENERGIE ET RICHE EN LIEN SOCIAL

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

Sont d'ores et déjà notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT et MEYSSAC jusqu'au 30 novembre 2022
- Le contrat de transition écologique (CTE) du Département de la Corrèze
- Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027)
- L'Accord Régional de Relance 2021-2022
- Le Contrat de dynamisation et cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne
- Le Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique 2021-2023
- La Convention Territoriale Globale 2019-2023 avec la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze (Services à la population)

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme

dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;



- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

## **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Midi corrézien assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un ou une responsable du pilotage du CRTE et à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle pourra être assistée d'animateurs ou animatrices pour faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs

(associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 6.4. Engagements des autres partenaires (si signataires)

Conformément à sa vocation fédératrice, le CRTE cherchera, dans sa phase de consultation (après signature) à mobiliser l'ensemble des partenaires concourant aux enjeux de développement ; de transition et de cohésion du territoire. A ce titre, il sera recherché la formalisation de partenariats spécifiques avec les principaux partenaires contractants :

- La Région Nouvelle Aquitaine, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, pourra apporter son concours aux actions visées par le CRTE. Elle pourra soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des

disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

- Le Département de la Corrèze, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, pourra apporter son concours aux actions visées par le CRTE. Il pourra soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.
- Les opérateurs publics et agences de l'Etat pour les actions et projets du CRTE compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.
- Tout autre opérateur que le territoire jugera pertinent de mobiliser et participant à la mise en œuvre du projet.

Les partenaires signataires pourront désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Leurs contributions spécifiques pourront être portées en annexe du contrat, même après signature de celui-ci.

#### **6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **6.6. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

### **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire précitée et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies

existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence de la Préfète et du Président de la communauté de communes Midi Corrézien.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par le délégué territorial de l'ANCT ou son représentant et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Midi Corrézien ou son représentant. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde,
- d'un représentant de la Préfecture de la Corrèze,
- de représentants des différentes directions départementales,
- de la chargée de mission en charge de l'animation du contrat à la Communauté de communes Midi Corrézien,
- de la cheffe de projet Petites Villes de Demain,
- des référents désignés par les futurs signataires,
- ...

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et

actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de LIMOGES.

Signé à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, le 9 décembre 2021

Pour la préfète de la Corrèze et par délégation,

Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive-La-Gaillarde

Alain SIMONET

Président de la communauté de communes Midi  
Corrézien



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Orientations stratégiques**

**Annexe 2 – Fiches actions**

**Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE**

3-1 Porteurs de projets et cibles

3-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)



## ANNEXE 1 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES

### ORIENTATION 1 : FAVORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE ET REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

Les leviers d'action et les types de projets identifiés sont les suivants :

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <p><b>Revitaliser les centre-bourgs, préserver les hameaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réhabilitation des logements vétustes et des locaux commerciaux (OPAH)</li> <li>○ Redynamiser les centres bourgs et les associations de commerçants</li> <li>○ Aménagement des voiries (sécurité et éclairage)</li> <li>○ Valoriser le patrimoine historique des centres et adapter les locaux aux besoins actuels</li> <li>○ Préservation des hameaux</li> <li>○ ...</li> </ul>    |
| <b>2</b> | <p><b>Assurer le maillage des services publics et privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agrandissement des centres médicaux et accueil de spécialistes</li> <li>○ Maillage des services de sécurité et de protection de la population</li> <li>○ Création d'une maison des associations, d'une maison sport santé, Maison France Service, etc.</li> <li>○ Soutien aux projets d'accueil petite enfance</li> <li>○ ...</li> </ul>  |
| <b>3</b> | <p><b>Mieux accompagner les personnes vulnérables et lutter contre l'isolement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lutte contre les addictions (sensibilisation)</li> <li>○ Accompagner la parentalité (parents isolés)</li> <li>○ Renforcement des services dédiés aux personnes âgées</li> <li>○ Réhabilitation de maisons pour la création d'espaces sociaux intergénérationnels</li> <li>○ Accès aux droits et accompagnement du public au numérique</li> <li>○ ...</li> </ul> |
| <b>4</b> | <p><b>Favoriser une offre culturelle et de loisirs à destination des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'une aire de loisirs, de salle ou espaces à vocation sportive pour les jeunes</li> <li>○ Aménagement des écoles</li> <li>○ Développer les activités de plein air (cinéma plein air, randonnée...)</li> <li>○ Elaborer un projet culturel intercommunal soutenant la vie associative</li> <li>○ ...</li> </ul>   |

### ORIENTATION 2 : ACCELERER LA TRANSITION ECONOMIQUE ET CONFORTER LES SECTEURS CLEFS DU TERRITOIRE

Les leviers d'action et les types de projets identifiés sont les suivants :

|          |   |
|----------|---|
| <b>5</b> | <p><b>Anticiper les besoins économiques du territoire et améliorer les dispositifs de formation et qualification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renforcer les emplois d'aide à domicile et de service grâce à une GPEC territoriale</li> <li>○ Anticiper le vieillissement des acteurs économiques et mettre en place une politique d'attractivité et de communication (département).</li> <li>○ Créer des espaces connectés où il est possible de se former à distance (tiers lieux)</li> <li>○ Faire vivre le club des entrepreneurs midi corrézien pour identifier les besoins actuels et anticiper les potentiels développement économiques</li> <li>○ Schéma de développement commercial</li> </ul>  |
| <b>6</b> | <p><b>Soutenir le développement des productions et économies circulaires sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collecte des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des cultures à forte valeur ajoutée - maraîchage, arboriculture</li> <li>○ Accompagner l'agriculture dans ses transformations (transformer sur le territoire les matières premières ?)</li> <li>○ Développer l'activité maraîchère avec fourniture de restauration collective</li> <li>○ Etudier le potentiel économique des ressourceries /recycleries et lancer une expérimentation pouvant être mise à l'échelle intercommunale</li> <li>○ Accompagner les projets en faveur du réemploi-réparation-réutilisation</li> <li>○ ...</li> </ul> |



|          |   |
|----------|---|
| <b>7</b> | <b>Capitaliser sur le tourisme du patrimoine historique et développer le tourisme du patrimoine naturel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création de gîte communal écologique</li> <li>○ Soutien au label « Pays d'art et d'histoire » du PETR Vallée de la Dordogne</li> <li>○ Développer le tourisme écologique 'soft tourism' (incluant des moyens de transports décarbonés sur site, gestion des déchets)</li> <li>○ ...</li> </ul>               |
| <b>8</b> | <b>Encourager la création, la consolidation et/ou reprise d'entreprises sur le territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir la création ou la reprise d'entreprises du territoire</li> <li>○ Créer un espace de co-working dédié aux indépendants...</li> <li>○ Etudier le besoin en « coopératives d'activités économiques » afin de soutenir les artisans du territoire dans le développement de leurs activités</li> <li>○ ....</li> </ul> |

### ORIENTATION 3 : DEVENIR UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE ET RICHE EN LIEN SOCIAL

Les leviers d'action et les types de projets identifiés sont les suivants :

|           |   |
|-----------|---|
| <b>9</b>  | <b>Devenir un territoire producteur d'énergie verte/ décarbonée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Couverture des équipements communaux et communautaires de panneaux photovoltaïques</li> <li>○ Engager le territoire dans la gestion durable de la forêt</li> <li>○ Création d'un parc photovoltaïque sur eau</li> <li>○ ...</li> </ul>   |
| <b>10</b> | <b>Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires</li> <li>○ Installation de modes de chauffage vert</li> <li>○ ...</li> </ul>   |
| <b>11</b> | <b>Favoriser une politique d'habitat écologique et solidaire entre les générations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser l'accompagnement et les aides à la rénovation de l'habitat</li> <li>○ Créer des espaces de vie sociale intergénérationnelle (Jardin partagé, café associatif...)</li> <li>○ Etudier la faisabilité d'habitat partagé et inclusif</li> <li>○ Favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages</li> <li>○ ...</li> </ul> |
| <b>12</b> | <b>Promouvoir des mobilités choisies et durables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coordonner et compléter l'offre régionale de mobilité (contrat de mobilité)</li> <li>○ Cheminements doux et aménagements de voies vélo</li> <li>○ Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques</li> <li>○ Création d'aires de covoiturage, développement de l'auto-partage</li> <li>○ Aides aux permis des jeunes</li> <li>○ ...</li> </ul>         |
| <b>13</b> | <b>Protéger les trames vertes et bleues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préservation des hydrosystèmes par l'acquisition de parcelles</li> <li>○ Création de réserves des eaux pluviales</li> <li>○ ...</li> </ul>   |
| <b>14</b> | <b>Maintenir une concertation régulière avec les habitants et usagers du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mobiliser le Conseil de développement (PETR)</li> <li>○ Associer les Conseils des jeunes</li> <li>○ ...</li> </ul>   |



**3-1 Porteurs de projets et cibles**

**3-2 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

## Fiche action

### Application numérique mobile INTRAMUROS

### CRTE MIDI CORREZIEN

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Orientation stratégique n° | 1 / Favoriser un cadre de vie agréable et répondant aux besoins des habitants   |
| Axe                        | Axe 3 / Mieux accompagner les personnes vulnérables et lutter contre l'isolement  |
| Action n°2                 | Accès aux droits et accompagnement du public au numérique   |
| Maître d'ouvrage           | Communauté de communes Midi Corrèzien<br>EPCI   |
| Description de l'action    | Mettre à disposition des citoyens du territoire (34 communes- 13 576 habitants) une application numérique mobile, INTRAMUROS, sur laquelle se trouve toutes les informations (actualités, agenda, services, vie locale avec notamment la liste de toutes les associations, de tous les commerces...) de la commune, de la communauté de communes et des communes aux alentours. Tous les acteurs locaux, associations, commerçants peuvent administrer l'application et publier leurs événements (Fête des écoles, concours de pétanque...). Des alertes peuvent être également directement envoyées par les administrés pour signaler des dégâts sur une route (chute arbres sur poteau téléphonique, électrique, ou autres. |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | <p>Tous les acteurs locaux y apparaissent et s'y impliquent.</p> <p>Cette application renforce la communication, la concertation citoyenne et le lien social. En déplacement, au travail ou en congés, les citoyens restent connectés.</p> <p>Accessible à tous en téléchargement gratuit, elle ne nécessite ni création de compte, ni enregistrement des données de l'utilisateur.</p> <p>C'est un outil mutualisé pour un maillage et une communication publique/ privée efficace et simple.</p> <p>Aujourd'hui plus de 1900 communes l'utilisent et 50 intercommunalités.</p> |
| Partenaires                       | Communes du territoire, associations locales   |
| Coût prévisionnel                 | 8 800,00 € HT  |
| Plan de financement               | <p>DSIL – CRTE = 5 100,00 (51%)</p> <p>Autofinancement = 3 700,00 (49%)</p>  |
| Calendrier                        | 4 <sup>ème</sup> trimestre 2021- 1 <sup>er</sup> trimestre 2022.   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de téléchargements de l'application</li> <li>• Nombre de contributeurs de contenus</li> </ul>  |



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

## Fiche action

### Construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne

**CRTE MIDI CORREZIEN**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Orientation stratégique n°</b> | 1 / Favoriser un cadre de vie agréable et répondant aux besoins des habitants   |
| <b>Axe</b>                        | Axe 2 / Assurer le maillage des services publics et privés  |
| <b>Action n°2</b>                 | Maillage des services de sécurité et de protection de la population   |
| <b>Maître d'ouvrage</b>           | Communauté de communes Midi Corrèzien   |
| <b>Description de l'action</b>    | <p>La lutte contre l'incendie constitue toujours la mission la plus importante des services de sécurité au niveau des moyens mis en œuvre, tant en personnel qu'en matériel mais en nombre d'interventions, la lutte contre l'incendie n'est plus, et de loin majoritaire. Viennent s'ajouter, en nombre sans cesse croissant, d'autres missions de secours et de prévention pour les habitants et les touristes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Secours aux accidentés de la circulation, désincarcération.</li><li>• Sauvetage et secours aux blessés : noyades, asphyxiés, accidents divers.</li><li>• Interventions liées aux catastrophes naturelles : inondations, tempêtes, effondrements...</li><li>• Interventions liées aux catastrophes artificielles : explosions, pollutions, émission radioactive....</li></ul> |

|  | <p>Le centre de secours de Beaulieu-sur-Dordogne est implanté sur un secteur faisant partie du Groupement SUD rattaché au centre de secours de Brive et dont la limite la plus éloignée est à 15 kms environ.</p> <p>Ce centre de secours défend en secteur de 1er appel 11 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Altillac – Astaillac – Bassignac le Bas – Beaulieu/Dordogne</li> <li>- Chenailler-Mascheix - Curemonte – Nonards</li> <li>- Puy d’Arnac - Reygade – Sioniac - Tudeils</li> </ul> <p>Le périmètre défendu se compose de zones de type rural dont la population représente environ 4 500 habitants mais qui se caractérise par une forte fréquentation touristique en saison notamment avec des activités nautiques sur la Dordogne.</p> <p>Il vient compléter le maillage du territoire en service public de secours et de protection des populations avec les centres de secours de MEYSSAC et BEYNAT.</p>   |                            |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
|--|--|----------------------------|------------|--------------------------|--|------------|--------------|---------|------------|---------------------------|------------|------------|-----------|--------|-----------|----------------------------|------------|
| <b>Partenaires</b>                       | SDIS de la Corrèze, Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne  |                            |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
| <b>Coût prévisionnel</b>                 | 1 060 384,22 € HT  |                            |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
| <b>Plan de financement</b>               | <table border="1" data-bbox="699 1055 1442 1406"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="699 1055 1011 1104">DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th colspan="2" data-bbox="1018 1055 1442 1104">FINANCEMENT PREVISIONNEL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="699 1104 839 1406" rowspan="5">Montant HT</td> <td data-bbox="839 1104 1011 1406" rowspan="5">1 060 384,22</td> <td data-bbox="1018 1104 1267 1184">SDIS 19</td> <td data-bbox="1267 1104 1442 1184">344 153,69</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1018 1184 1267 1238">DETR (25% du HT plafonné)</td> <td data-bbox="1267 1184 1442 1238">200 000,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1018 1238 1267 1265">DSIL -CRTE</td> <td data-bbox="1267 1238 1442 1265">75 000,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1018 1265 1267 1323">CC XVD</td> <td data-bbox="1267 1265 1442 1323">30 560,85</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1018 1323 1267 1406">Autofinancement ou emprunt</td> <td data-bbox="1267 1323 1442 1406">410 669,68</td> </tr> </tbody> </table> | DEPENSES PREVISIONNELLES   |            | FINANCEMENT PREVISIONNEL |  | Montant HT | 1 060 384,22 | SDIS 19 | 344 153,69 | DETR (25% du HT plafonné) | 200 000,00 | DSIL -CRTE | 75 000,00 | CC XVD | 30 560,85 | Autofinancement ou emprunt | 410 669,68 |
| DEPENSES PREVISIONNELLES                 |  | FINANCEMENT PREVISIONNEL   |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
| Montant HT                               | 1 060 384,22   | SDIS 19                    | 344 153,69 |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
|  |  | DETR (25% du HT plafonné)  | 200 000,00 |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
|  |  | DSIL -CRTE                 | 75 000,00  |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
|  |  | CC XVD                     | 30 560,85  |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
|  |  | Autofinancement ou emprunt | 410 669,68 |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
| <b>Calendrier</b>                        | <p>Début des travaux : janvier 2022</p> <p>Réception : décembre 2022</p>   |                            |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |
| <b>Indicateurs d'évaluation proposés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sorties</li> <li>• Nombre de sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>• Actions de formation et de prévention</li> </ul>   |                            |            |                          |  |            |              |         |            |                           |            |            |           |        |           |                            |            |





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## Fiche action

### Travaux de rénovation thermique des bâtiments de l'école CRTE MIDI CORREZIEN

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Orientation stratégique n°</b> | III/ Devenir un territoire économe en énergie et riche en lien social  |
| <b>Axe</b>                        | - Axe 10 - Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics   |
| <b>Action n°</b>                  | Rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires   |
| <b>Maître d'ouvrage</b>           | Commune de Marcillac-La-Croze  |
| <b>Description de l'action</b>    | <p>Rénovation énergétique complète de l'école maternelle de Marcillac-La-Croze fonctionnant dans le cadre du RPI (BRANCEILLES – CUREMONTE - MARCILLAC-LA-CROZE-LOSTANGES - SAINT BAZILE DE MEYSSAC et SAINT-JULIEN-MAUMONT) avec en plus, pour la maternelle, LE PESCHER et SERILHAC.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rentrée 2021 : ouverture d'une classe consécutive aux effectifs présents et prévisionnels pour 2022 et 2023 : 38 à 45 enfants jusqu'en 2024.</li><li>- Nécessité de réduire drastiquement la consommation énergétique (Electricité : 7 000€/an) tout en améliorant les conditions d'accueil des élèves grâce à une rénovation complète incluant une isolation thermique performante.</li><li>- Créer des toilettes adaptées, avec une isolation thermique et un assainissement conforme.</li></ul> |
| <b>Partenaires</b>                | Commune de Marcillac-La-Croze, Etat, Education Nationale, Conseil Départemental de la Corrèze, 8 communes du Midi Corrèzien<br>Maîtrise d'œuvre BE Dejante Infra   |
| <b>Coût prévisionnel</b>          | Coût total prévisionnel total du projet : 199 000 € HT   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Plan de financement</b>               | <b>Total travaux : 199 000€</b><br>Etat, DSIL : 59 700€ (30% DSIL)<br>Etat, CRTE : 19 900€ (10% CRTE)<br>Département : 79 600€ (40%)<br><br>Total subventions : 159 200€ (80%)<br><br>Autofinancement : 39 800€<br><br>Total travaux TTC : 238 800€<br>Récup FCTVA N+2 : 39 172,75€<br><br>Autofinancement net commune : 40 427,25€ |
| <b>Calendrier</b>                        | Fin de la tranche 1 : 31 décembre 2021<br>Consultation ou appel d'offres tranche 2 : février 2022<br>Début de travaux tranche 2 : avril-mai 2022<br>Achèvement des travaux tranche 2 : été 2023.  |
| <b>Indicateurs d'évaluation proposés</b> | Réduction de la facture énergétique<br>Nombre d'enfants scolarisés  |

PREFECTURE DE LA CORREZE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE  
ANNEE 2021**

**ENTRE**

**La Préfète du département de la CORREZE,**

d'une part,

**ET**

**La communauté de communes Midi Corrèzien**

Représenté par M. Alain SIMONET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 Décembre 2021,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

**Préambule :**

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le contrat de relance et de transition écologique Midi Corrèzien, signé le 9 décembre 2021 , et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que

les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

| Orientation   | Action   | Maître d'ouvrage (MO) | Montant total | Part MO    | Part Etat  | Part autres financeurs |
|---|--|-----------------------|---------------|------------|------------|------------------------|
| I/ Favoriser un cadre de vie agréable et répondant aux besoins des habitants        | Construction du centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne | CC MIDI CORREZIEN     | 1 060 384,22  | 410 669,68 | 275 000,00 | 374 714,54             |
| I/ Favoriser un cadre de vie agréable et répondant aux besoins des habitants        | Application numérique mobile INTRAMUROS                                  | CC MIDI CORREZIEN     | 7 320,00      | 2 220,00   | 5 100,00   | 0,00                   |
| II/Accélérer la transition économique et conforter les secteurs clefs du territoire | Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique        | MARCILLAC-LA-CROZE    | 199 000,00    | 39 800,00  | 79 600,00  | 79 600,00              |

| Total crédits Etat sollicités par type de crédits | Plan de relance | DETR       | DSIL      | DSIL CRTE  | Volet territorial du CPER | Autres (préciser) |
|---|-----------------|------------|-----------|------------|---------------------------|-------------------|
| <b>359 700,00</b>                                 |                 | 200 000,00 | 59 700,00 | 100 000,00 |                           |                   |

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : Suivi**

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, le 9 décembre 2021

Pour la préfète de la Corrèze et par délégation,

  
 Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive-La-Gaillarde

Alain SIMON

  
 Président de la communauté de communes Midi Corrèzien

